

Date d'affichage

29 SEP. 2022

Département de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE CAYROL.
Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, vingt-sept septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

Date convocation : 21/09/2022

En exercice : 10

Exclu : 1

Présents : 8 : VALERY Bernard. TEYSSERE Nathalie. SABY Bernadette. DURAND Thierry. GASQ Muriel. MIRABEL Gérard. LUISA-MARCELA Johnny. BURGUIERE Béatrice.

Absents : 2 : ROULIES Serge, LEGER Michaël

Procuration : 1 : LEGER Michaël à VALERY Bernard.

Secrétaire de Séance : BURGUIERE Béatrice.

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet : **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464G du Code des Impôts.**

Le Maire de la Commune de LE CAYROL expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant les effets de la crise sanitaire depuis 2020, et l'intérêt pour les petites communes de maintenir les petits commerces,

Vu l'article 1382 I du code général des impôts,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

- Fixe le taux de l'exonération **à 50 %**

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

Bernard VALERY

Rendu exécutoire par dépôt

En Préfecture le : 29 SEP. 2022

Et affichage le : 29 SEP. 2022



La secrétaire de séance : BURGUIERE Béatrice



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Exonération 50% TFPB sur les immeubles situés en zones de

Objet de l'acte : revitalisations des commerces en milieu rural définies au III de l'article
1464G du Code des Impôts.

=====
Date de décision: 27/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

=====
Numéro de l'acte : 20220927DL030

Identifiant unique de l'acte : 012-211200647-20220927-20220927DL030-DE

=====
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .3

Finances locales

Fiscalité

exonérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====
Nom du fichier : Délib N°30 du 27.09.2022.docx (99_DE-012-211200647-20220927-
20220927DL030-DE-1-1_1.pdf)